

26 janvier 2020

Toutes les opérations minières  
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

### **CAMPS MINIERS, CUISINES ET DORTOIRS**

La CSTIT a procédé à un examen des lois en matière de construction, d'entretien et d'exploitation des camps miniers, des cuisines et des dortoirs conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité dans les mines* et à la *Loi sur la sécurité* des Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O.). Il est établi que la Loi et les Règlements sur la sécurité des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut s'appliqueront à ces sites de travail.

Les dortoirs, les cuisines et autres installations résidentielles ne sont pas considérés comme une mine selon la définition énoncée dans la *Loi sur la santé et la sécurité dans les mines*.

La Loi et les Règlements sur la sécurité des Territoires du Nord-Ouest se trouvent ici :  
<https://www.wscs.nt.ca/fr/santé-et-sécurité/reenseignements-sur-la-sst/législation-sur-la-sécurité>

Pour plus de détails et de ressources, nous vous recommandons fortement d'utiliser l'Appli SST de la CSTIT offerte dans Google Play Store et iTunes. Si vous avez des questions ou des préoccupations, veuillez communiquer par courriel avec nos Services de prévention à [OHSREGS@WSCC.NT.CA](mailto:OHSREGS@WSCC.NT.CA)

La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) s'engage à assurer la sécurité des travailleurs et la qualité de ses services.

Cordialement,

Cary Ingram, PSAC  
Inspecteur en chef de la SST